

[Texte]

The Chairman: Mr. Peters.

M. Beaudoin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Est-ce que les députés ont le droit de s'asseoir à la table après que le vote soit commencé?

The Chairman: We will endeavour to retain members on a stand-by basis, if necessary.

Mr. Peters is recognized.

Mr. Peters: Mr. Chairman, to clarify this problem in the objectives and powers, I would like to make an amendment to Clause 22, to insert, after the words "The objects of an agency are", a colon and start a new paragraph: "to provide a strong, efficient and competitive production and marketing industry for the regulated product or products in relation to which it may exercise its powers", period. Then a paragraph (b): "to have regard by due process to the interests of the consumers of the regulated product or products".

The reason, Mr. Chairman, I think that these should be separated—and I made the argument earlier today which I believe is a good argument—is that there are really two interests, and they are not necessarily synonymous with each other and they are certainly not complementary to each other.

The powers in paragraph (b) would deal directly with the responsibility of the agency to have due regard to the interests of consumers of the regulated product and products. This is only necessary, and the Minister pointed this out this morning, because of the inclusion in a subsequent clause that removes from the terms of marketing legislation, the powers of the Combines Investigation Act.

It seems to me that the main object of this bill must be as stated in my new paragraph (a), which divides off the responsibility of the agency to establish a strong, efficient and competitive production and marketing industry. The second one is that there is an inclination to provide a limited—and I suggest, Mr. Chairman, that it is going to be very limited—power of the agency to have a responsibility to the interest of the consumers in regulated products.

M. Beaudoin: C'était nécessaire, monsieur le président.

• 1625

I suggest that, if the members of the Committee consider it, they will see that there is some merit in this division, so that there really are two objects of the agency. I would be quite pleased to support an amendment if somebody wanted to remove (b), but think if it is going to be in there and there is some general support for it, it should certainly be in a separate object from that which I would consider to be the main object of the agency, which is to promote marketing legislation and an efficient marketing agency.

The Chairman: Thank you, Mr. Peters.

Are the members of the Committee clear as to what the amendment proposes?

An hon. Member: Would you read it please.

[Interprétation]

Le président: Monsieur Peters.

Mr. Beaudoin: Mr. Chairman, do you think that the members may sit down at the table after putting the question to vote?

Le président: Nous nous efforcerons de tenir les députés disponibles, si c'est nécessaire.

Monsieur Peters, vous avez la parole.

M. Peters: Monsieur le président, je crois qu'il est nécessaire d'éclaircir ce problème en ce qui concerne les objectifs et les compétences; je voudrais proposer un amendement pour l'article 22; je demande que l'on insère, après les mots «un office a pour objet de»; et de commencer un nouveau paragraphe: «de favoriser l'établissement d'une production et d'une industrie forte, efficace et concurrentielle relativement à un ou plusieurs produits réglementés pour lesquels il peut exercer ses pouvoirs», puis, (b): «de prendre en considération les intérêts des consommateurs du ou des produits réglementés».

La raison, extrêmement valable selon moi, pour laquelle je propose de séparer ces deux éléments, est la suivante: il y a en réalité deux intérêts en jeu, et ils ne sont pas forcément convergents.

Les pouvoirs dont il est question au paragraphe (b) traitent directement de la responsabilité de l'office quant à l'intérêt des consommateurs du ou des produits réglementés. Comme le disait le ministre ce matin, une telle disposition est nécessaire uniquement en raison d'un article suivant en vertu duquel la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'entre pas dans le cadre de la loi sur la commercialisation.

Il me semble que l'objectif principal de ce bill doit être celui que l'on trouve dans mon nouveau paragraphe (a), qui répartit les responsabilités de l'office quant à l'établissement d'une production et d'une industrie forte, efficace et concurrentielle. Le second objectif étant selon moi, monsieur le président, que les pouvoirs dont disposera l'office tant à l'intérêt des consommateurs du ou des produits réglementés doivent être extrêmement limités.

Mr. Beaudoin: This was necessary, Mr. Chairman.

Je pense que si les membres du comité étudient la question, ils découvriront que cette subdivision est digne d'intérêt car elle établirait deux objectifs pour l'office. Je serais tout disposé à appuyer un amendement si quelqu'un désirait supprimer le paragraphe (b). Mais ne crois que de toute façon ce paragraphe y figurera puisqu'il semble faire l'unanimité. Il n'y a manifestement lieu d'établir un objectif distinct de celui que je considère comme l'objectif principal de l'office, c'est-à-dire promouvoir des lois sur la commercialisation et un office efficace de commercialisation.

Le président: Je vous remercie monsieur Peters.

Les députés comprennent-ils bien l'objet de l'amendement?

Une voix: Auriez-vous l'obligeance de le lire?